

Fiche Pratique

EMBALLAGES PLASTIQUES

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Comme prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, depuis le 1er janvier 2022, il n'est plus possible de vendre les fruits et légumes frais non transformés, emballés dans du plastique.

A CONNAÎTRE...

L'interdiction des emballages plastique des fruits et légumes de moins de 1,5 kg

Au total, c'est une trentaine de fruits et légumes frais non transformés qui doivent être vendus sans emballage plastique.

- »» Sont concernés pour **les légumes** :
Poireaux, courgettes, aubergines, poivrons, concombres, pommes de terre et carotte, tomates rondes, oignons et navets, choux, choux fleurs, courges, panais, radis, topinambours, légumes racines.
- »» Sont concernés pour **les fruits** :
Pommes, poires, oranges, clémentines, kiwis, mandarines, citrons, pamplemousses, prunes, melons, ananas, mangues, fruits de la passion, etc.

Textes de référence

[Loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015.](#)

[Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.](#)

[Décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique.](#)



Les interdictions concernent les autres produits plastiques

En plus de l'interdiction relative aux fruits et légumes, depuis le 1er janvier 2022 de nouvelles interdictions de mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique entrent en vigueur :

- »» L'emballage plastique lors de l'expédition de publications presse et publicités ;
- »» Les emballages plastiques non biodégradables pour les sachets de thé et tisane proposés à la vente ;
- »» Les jouets en plastique proposés gratuitement aux enfants dans le cadre de menus ;
- »» Le collage direct d'étiquettes non biodégradables et non compostables, sur les fruits et légumes.

»» Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables et/ou visitez le site du [Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#).

